VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 octobre 2016

OBJET:

Exercice des compétences déléguées

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n° 1

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations du 19 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 1^{er} septembre 2016, la convention de mise à disposition portant sur des locaux au rez-de-chaussée du bâtiment Turquoise – 9 allée Carl Fabergé à Essey-lès-Nancy – proposée par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.

La convention a été établie à compter du 1^{er} septembre 2016 jusqu'au terme de l'année scolaire 2016-2017, dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires.

La mise à disposition s'effectue à titre gracieux ;

2.- accepté le 1^{er} septembre 2016, la convention portant sur l'animation d'ateliers éducatifs Montessori pour un groupe de parents et d'enfants entre l'association « Des Tas de Raisons » et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour les mercredis 14 septembre, 12 octobre et 23 novembre de 9h45 à 10h45 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy verse à l'association « Des Tas de Raisons » la somme de 150 euros TTC pour l'ensemble des prestations ;

3.- accordé le 9 septembre 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 27 août 2016 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°V-41 est accordée à titre de renouvellement moyennant la somme de 142 euros ;

4.- accepté le 10 septembre 2016, la convention portant sur l'organisation d'un spectacle musical à destination des enfants et de leurs accompagnants, entre l'association « Vis-à-Vis » et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour la séance du lundi 10 octobre 2016 à 10h00 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à l'association « Vis-à-Vis » la somme de 200 euros TTC pour la prestation ;

5.- retenu le 13 septembre 2016, la convention de mise à disposition du terrain synthétique de football du CREPS de Nancy situé 1 avenue Foch, 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association « Football Club d'Essey ».

Le terrain synthétique de football du CREPS de Nancy est mis gracieusement à disposition de l'association « Football Club d'Essey », en vue d'y enseigner la pratique du football, du 20 septembre 2016 au 30 juin 2017, hors vacances scolaires et jours fériés, les vendredis de 19h00 à 21h30 ;

6.- retenu le 13 septembre 2016, la convention de mise à disposition du dojo du CREPS de Nancy situé 1 avenue Foch, 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association « Figth factory boxing ».

Le dojo du CREPS de Nancy est mis gracieusement à disposition de l'association « Figth factory boxing », en vue d'y enseigner la pratique du Kickboxing et disciplines associées du 20 septembre 2016 au 30 juin 2017, hors vacances scolaires et jours fériés, les lundis de 18h00 à 20h00 ;

7.- retenu le 13 septembre 2016, la convention de mise à disposition du terrain synthétique de football du CREPS de Nancy situé 1 avenue Foch, 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association « Saint Max Essey Football Club ».

Le terrain synthétique de football du CREPS de Nancy est mis gracieusement à disposition de l'association « Saint Max Essey Football Club », en vue d'y enseigner la pratique du football, du 20 septembre 2016 au 30 juin 2017, hors vacances et jours fériés, les jeudis de 19h00 à 21h30;

8.- accepté le 13 septembre 2016, le contrat de services portant sur l'entretien des terrains de tennis en gazon synthétique proposé par la société GOTEC SARL, sise 108 rue de Bourgfelden à 68220 HEGENHEIM.

Le montant des prestations annuelles s'élève à 1 779 euros HT.

Le contrat prend effet le 20 septembre 2016 pour une durée ferme de 36 mois soit jusqu'au 19 septembre 2019 ;

9.- accordé le 15 septembre 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 12 septembre 2016 de 2 mètres superficiels, dans le cimetière paysager.

Cette concession de terrain N°CP-210 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 142 euros ;

10.- accordé le 15 septembre 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 10 septembre 2016, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-140 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 523 euros ;

11.- accordé le 15 septembre 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 27 septembre 2016 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°O-12 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 142 euros ;

12.- accordé le 22 septembre 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 20 ans à compter du 17 septembre 2016, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-141 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 939 euros ;

13.- accordé le 22 septembre 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 14 juillet 2016, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-79 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 523 euros ;

14.- retenu le 22 septembre 2016, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} cycle de Nancy.

Le gymnase est mis gracieusement à disposition de l'association « SMEPS Handball Nancy 54 », en vue d'y enseigner la pratique du Handball, du 22 septembre 2016 au 7 juillet 2017, hors vacances scolaires, les jeudis de 16h30 à 18h45;

- **15.-** accepté le 27 septembre 2016, l'offre de refinancement de la Caisse Française de Financement local, sise 1-3 rue du Passeur de Boulogne 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, d'un montant de 195 000 euros, aux conditions suivantes :
 - Contrat de prêt refinancé: MIN267657EUR001, Score Gissler 1A, d'un montant de 195 000 euros au 01/01/2017
 - Montant du prêt : 195 000 euros
 - Durée du contrat de prêt : 19 ans
 - Type : prêt à taux fixe de Score Gissler 1A
 - Taux d'intérêt : fixe de 1,40 %
 - Versement des fonds : 195 00 € au 01/01/2017
 - Echéances : trimestrielles
 - Mode d'amortissement : constant
 - Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
 - Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Il est précisé que le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé ;

- **16.-** accepté le 28 septembre 2016, la proposition de remboursement portant sur le bris d'une vitre de la maison des associations survenu semaine n°18 pour un montant de 1 530,80 euros ;
- 17.- accepté le 29 septembre 2016, l'avenant correspondant à la vérification annuelle des installations sanitaires et consistant à prolonger de 2 ans le marché attribué à la société OFIS domiciliée au 2B rue de la Scierie 67117 ITTEMHEIM. Il a pris effet à compter du 16 septembre 2016 pour une durée de deux ans.

Le coût de la prestation annuelle est inchangé et s'élève à 2 170 euros HT.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 20 octobre 2016.

Pour Extrait

Michel BREUILLE, Maire



VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE ARRONDISSEMENT DE NANCY **CANTON DE SAINT MAX**

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

tenu sous la présidence de de Michel BREUILLE Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	22
- Nombre de votants :	27
- Convocation du Conseil Municipal le :	07 Octobre

e 2016 - Convocation distribuée les : 07 Octobre 2016 - Affichage du compte-rendu le : 21 Octobre 2016 - Affichage du procès-verbal le : 09 Décembre 2016

PRESENTS

- M. LAURENT, MME DEVOUGE, MME CADET, M. THOUVENIN, MME COLME, M. VOGIN Adjoints
- M. FRANIATTE, M. PERNOSSI, MME SAGET, M. HOFFER, MME CLAIR, M. ROSSIGNON, MME DOLATA, M. GONCALVES, M. LEINSTER, MME MATHIEU, M. RIFF. MME PAGELOT. M. CLOMES, MME POYDENOT, M. CAUSERO Conseillers Municipaux.

POUVOIRS

- MME SIMONNET à M. BREUILLE
- M. SAPIRSTEIN à M. HOFFER
- MME LEDROIT à MME CADET
- M. MARSON à MME CLAIR
- M. DI TOMMASO à MME DEVOUGE

EXCUSES

- M. PROVIN
- MME LANZI

SECRETAIRE DE SEANCE

- M. CAUSERO

Pour extrait

Michel BREUILLE, Maire